



Commune de
Villetaneuse

CONCOURS VIDEOS
SUR WWW.MAIRIE-VILLETANEUSE.FR -
REGLEMENT

Article 1 La mairie de Villetaneuse, située, 1 place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse, organise un jeu gratuit sur le site de la mairie (<http://www.mairie-villetaneuse.fr>) du 01/07/2009 au 31/09/2009 inclus. Le thème de ce concours sera : « Réaliser un clip sur la ville de Villetaneuse ».

Article 2 Le concours consiste à faire parvenir, sur le compte municipal de Dailymotion, une ou plusieurs vidéos réalisées par la personne participant au concours, sous format électronique. Les vidéos envoyées devront toutes être des créations originales de l'auteur, devront respecter le copyright et devront être validées par la mairie de Villetaneuse comme acceptables pour une diffusion sur le site www.mairie-villetaneuse.fr. Elles devront notamment ne pas présenter de caractère pornographique, violent, incitant à la haine ou présentant toute autre caractéristique contraire à la ligne éditoriale du site. Les vidéos déposées devront dans un format compatible. Est considéré comme participant une personne ayant précisé ses nom et prénom, adresse et adresse e-mail. L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique de la personne.

Article 3 Durant la période du concours, les internautes seront appelés à voter pour désigner les meilleures vidéos. En fonction du nombre de votes reçus, les trois premiers lauréats ainsi désignés recevront un lot à la discrétion des organisateurs d'une valeur supérieure à 150€. Soit un caméscope numérique d'une valeur de 400 euros pour le premier prix et un mini-caméscope numérique, d'une valeur de 150 euros pour le deuxième et troisième prix.

Article 4 Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs vidéos par la mairie de Villetaneuse sur le site www.mairie-villetaneuse.fr. Elles seront toujours utilisées avec mention du profil de l'auteur. Celui-ci devra remplir un formulaire d'inscription au concours qui lui sera transmis par mail. L'utilisation de ces vidéos ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. D'autre part, du fait du support utilisé pour le concours, c'est-à-dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours.

Article 5 Les vidéos élues gagnantes le seront à l'issue d'une réunion d'au moins trois personnes, faisant partie de la collectivité organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir elles-mêmes participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société. Celles-ci étudieront le vote du public et donnera un avis validant celui-ci.

Article 6 La participation au concours est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine.

Article 7 Tout participant s'engage à ne faire parvenir aucune vidéo à l'organisateur dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une vidéo se retournerait contre l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite vidéo.

Service communication – Le 25/06/2009

> 01 49 40 75 90

> communication@mairie-villetaneuse.fr